

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 Avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Henri ESCH a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents : Mmes BRANDSTAETTER, CHEVALLIER et PAULINO
Mrs COUÏC, FEAUVEAU, ESCH, GROSBOIS, HENRIOL,
Mr FATIS arrive en cours de séance

Absents Excusés :

Mme THOMAS pouvoir à Mme BRANDSTAETTER
Mrs EZINE, POTTIER, ROSA et TOINON

DELIBERATION N°2025/06 – COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame CHEVALLIER Sylvia, Adjointe, donne connaissance des données financières de l'exercice 2024 qui font ressortir les résultats de clôture suivants, conformes aux écritures du comptable dans les comptes de gestion :

Investissement réalisé :

DEPENSES	725 135.69 €
RECETTES	665 054.01 €
DEFICIT	60 081.68 €

Fonctionnement réalisé :

DEPENSES	800 791.30 €
RECETTES	1414 252.51 €
EXCEDENT	613 461.21 €

Afin de pouvoir procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

DELIBERATION N°2025/07 – COMPTE DE GESTION 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2024,

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Chelles, concernant l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier n'appelle pas d'autres observations de la part du Conseil Municipal.

ADOPTÉ le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier Principal

DELIBERATION N°2025-08 – TAUX D'IMPOSITION 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

VU l'état 1259 MI produit par les services fiscaux, et notamment les bases d'impositions notifiées pour l'année 2025

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 à :

Foncier bâti : 40,12 %

Foncier non-bâti : 43,33 %

Taxe d'habitation : 9,35 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Mr FATIS rejoint le conseil municipal a ,

**DELIBERATION N°2025/09
AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de la façon suivante :

Au titre de l'excédent de fonctionnement au compte 002 la somme de 553 379.53 €

Au titre du déficit d'investissement au compte 001 la somme de 60 081.68€

Au compte 1068 la somme de 60 081.68€

DELIBERATION N°2025/10- BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 1 421 079.30€

Recettes : 1 421 079.30€

En section d'investissement :

Dépenses : 408 043.98€

Recettes : 408 043.98€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ADOpte par chapitre le budget primitif de l'année 2025.

DELIBERATION N°2025/11

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Considérant le projet « le bois habité » dont le promoteur est la Compagnie Foncière du Dôme

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de Projet Urbain Partenarial concernant « Le Bois Habité ».

DELIBERATION N°2025/12

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CADRE ET FINANCIERE POUR LA VOIE EXPRESS VELO

Considérant le projet Voie Express Vélo (VEV) Troncon RD406 Jossigny - entre le centre-ville de Jossigny et la ZAC du Sycomore et ZAE Bussy Sud à Bussy Saint Georges

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention cadre et financière du projet Voie Express Vélo (VEV) avec l'EpaMarne

DELIBERATION N°2025/13

OPERATION DE REALISATION DE LA VOIE EXPRESS VELO

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'autorisation de signer la convention cadre et financière pour la voie express Vélo

Considérant que la commune de Jossigny est porteur du projet et l'EpaMarne maitre d'ouvrage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

-Approuve l'opération d'investissement « de réalisation de la Voie Express Vélo » (VEV) entre le centre-ville de Jossigny et la ZAC du Sycomore ainsi que la zone d'activité de Bussy Sud.

-Dit que le montant HT des travaux s'élève à 700 630.26€ dont l'EpaMarne en a déclarer le montant dans son plan de financement

-Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 au taux de 46.05% (déclaré par l'EpaMarne dans son plan de financement)

- Mentionne** le co-financement du Conseil Régional à hauteur de 33.95% du montant des travaux (soit une subvention de 237 875€)
- Indique** un reste à charge de 20% (soit 140 126.05€)
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire fait part des différentes animations à venir :

20 avril : Œufs de Pâques
17 mai : Concert à l'église
4 juin : Voyage des enfants – France Miniature
10 juin : Voyage des Anciens – Lac du DER
14/15 Juin : Fête communale – Brocante – Carnaval – Brioche

Suite à la demande de plusieurs conseillers, il rappelle que les travaux du carrefour à feux devraient commencer fin août début septembre et que le plan des travaux leur sera adressé par mail.

Mr COUÏC informe les membres du conseil qu'il a assisté à une réunion au Sietrem ayant pour ordre du jour le budget. La taxe des ordures ménagères doit rester stable pour un montant annuel de 106€ par habitant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h37